



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2021.06.10 **du Conseil communautaire du 29 juin 2021**

Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suppression du seuil des rattachements à l'exercice des charges et des produits.

Date de la convocation : 22 juin 2021
Date d'affichage : 30 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëticia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION.
Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Magali LAMIR (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M49 ;

Vu la délibération n° 2015-12-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative notamment à la définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (Régie, Marchés et Délégation de service public – DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et du seuil des rattachements des charges et des produits comptables des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 8 juin 2021.

- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent, y compris les dépenses et les recettes engagées, dont le service fait a été constaté au 31 décembre de l'exercice en cours, mais pour lesquels la facture ou le versement n'ont pas encore été transmis à cette date.

Le Conseil communautaire a voté le 1^{er} décembre 2015 la limitation des rattachements du budget principal de la communauté d'agglomération aux engagements unitaires de plus de 100 000 €, afin de limiter les rattachements aux engagements qui ont un réel impact sur le résultat comptable.

Selon la même logique, le Conseil communautaire a voté le 7 janvier 2020 la limitation des rattachements pour les 3 budgets annexes assainissement (Régie, Marchés et Délégation de service public – DSP) aux engagements unitaires de plus de 100 000 €, afin de limiter également les rattachements aux engagements qui ont un réel impact sur le résultat comptable.

- Cependant, une relecture plus attentive de l'instruction comptable M49 applicable aux budgets annexes assainissement (déclinaison de l'instruction comptable M4) a révélé que l'aménagement de la procédure de rattachement visant à ne tenir compte que des charges et produits ayant une incidence significative sur le résultat n'est pas prévue à la différence de l'instruction comptable M14 applicable au budget principal.

La rédaction des deux instructions comptables est différente. Les charges et les produits doivent être rattachés dès le premier euro pour les budgets annexes assainissement.

Il est par conséquent proposé de supprimer le seuil limitant les rattachements aux engagements unitaires de plus de 100 000 € pour les trois budgets annexes assainissement précités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de procéder aux rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement dès le premier euro, conformément à l'instruction comptable M49.

Cette modification interviendra dès l'exercice 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de supprimer le seuil limitant les rattachements de dépenses et de recettes de fonctionnement sur les trois budgets annexes assainissement (Régie, Marchés et Délégation de services public – DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux engagements unitaires de plus de 100 000 € TTC ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 2) de rattacher dès le premier euro, pour les exercices 2021 et suivants, les dépenses et recettes de fonctionnement des trois budgets annexes assainissement précités ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.